

**PROCES VERBAL N°7****SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2020****19 HEURES 00 A BOESENBIESEN**

Date de convocation : 12 novembre 2020

Délégués en fonction : 33 Présents : 20 Absents et excusés : 2 Procurations : 11

**Membres présents :**

- **Artolsheim** : .../...
- **Bindernheim** : M. Christian MEMHELD
- **Boesenbiesen** : M. Mathieu LAUFFENBURGER
- **Bootzheim** : M. Clément ROHMER
- **Elsenheim** : M. Vincent GRISS
- **Grussenheim** : Mme Agnès SIMLER (suppléante)
- **Heidolsheim** : M. Alex JEHL
- **Hessenheim** : Mme Anne-Lise ULRICH
- **Hilsenheim** : Mme Mireille MOSSER
- **Mackenheim** : M. Christophe LUDAESCHER (suppléant)
- **Marckolsheim** : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Mme Catherine GREIGERT, M. Jean-Paul ORSONI
- **Ohnenheim** : Mme Jacqueline SCHUNCK
- **Richtolsheim** : M. Rémy TAGLANG
- **Saasenheim** : Mme Anne-Marie NEEFF
- **Schoenau** : M. Michel BUTSCHA
- **Schwobsheim** : Mme Denise KEMPF
- **Sundhouse** : M. Mathieu KLOTZ
- **Wittisheim** : M. Christophe KNOBLOCH, Mme Clothilde LOOS

**Absents excusés :**

Mme Dominique MARTIN (procuration à Jean Paul ORSONI), M. Martin KLIPFEL, M. Pascal JEHL, Mme Nathalie DEICHLER (procuration à Mireille MOSSER), M. Damien SCHREIBER CORDON, Mme Audrey HUCK (procuration à Mireille MOSSER), M. Jean-Claude SPIELMANN, Mme Chrystelle ERARD (procuration à Catherine GREIGERT), Mme Marie FREY (procuration à Frédéric PFLIEGERSDOERFFER), M. Yann SCHUNCK (procuration à Frédéric PFLIEGERSDOERFFER), Mme Elisabeth SIEBER (procuration à Jean-Paul ORSONI), M. Gilles WEBER (procuration à Catherine GREIGERT), Mme Christelle ADOLPH (procuration à Mathieu KLOTZ), M. Michaël BERGER (procuration à Mathieu KLOTZ), M. Thierry WITWICKI (procuration à Christophe KNOBLOCH), M. Yves SCHWOERER (suppléant), Mme Isabelle BAEHR (suppléante), Mme Angélique DOUCHE (suppléante), M. Jean-Louis BRICKERT (suppléant), M. François BLATZ (suppléant), M. Sébastien BURGER (suppléant), M. Noël SCHWEIN (suppléant), M. Sébastien SCHWOERER (suppléant), M. Jacques COSYNS (suppléant), M. Laurent NAAS (suppléant), M. Claude OHNET (suppléant), M. Antoine HERTH (Député), M. Pierre AMOUGOU-AMOUGOU (Trésorier), M. Laurent KRACKENBERGER (Conseiller Départemental), M. Nicolas LOQUET (Maison de la Région), Mme Anne-Sophie BONHOMMET (Responsable du Pôle « Gestion des moyens, des ressources et des personnels »), M. Eric CARABIN (Directeur du Pôle « Aménagement du territoire »), M. Florian MEYER (Chargé du développement économique) M. Thierry WALTER (Directeur du Pôle « Animation du Territoire »), M. Bertrand ATZENHOFFER (Responsable des Ressources Humaines), Mme Marion BANCELIN (Responsable Enfance Jeunesse), M. Didier HERRMANN (Responsable Bâtiments).

**Assistaient en outre :**

Mme Agnès ROHR (suppléante), M. Stéphane ROMY (Directeur Général des Services).



# ORDRE DU JOUR

Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTE  
LE 18 NOVEMBRE 2020  
19 HEURES A BÆSENBIESEN

## A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

---

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 07 octobre 2020
3. Décisions du Président et du Bureau

## B. ADMINISTRATION GENERALE

---

1. Personnel – Modification du plan des effectifs – Régularisation
2. Personnel – Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
3. Personnel – Extension aux cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
4. Débat relatif à l'élaboration d'un pacte de gouvernance
5. Fonds de concours à la commune de Grussenheim pour les travaux de rénovation et de mise aux normes de la Mairie et de l'Ecole

## C. FINANCES

---

1. Décision budgétaire modificative n°3 - Budget Piscine
2. Décision budgétaire modificative n°4 - Budget Principal
3. Ecole de Musique Intercommunale- Adhésion au service de paiement en ligne PayFIP de la Direction Générale des Finances Publiques

## D. VOIRIE – RESEAUX-BATIMENTS

---

1. Pistes cyclables Elsenheim- Grussenheim et Ohnenheim – Marckolsheim pour partie – Conventions financière et partenariale
2. Piste cyclable Elsenheim- Grussenheim – Indemnités pour pertes de cultures
3. Structure Artificielle d'Escalade de Sundhouse – Entretien – Convention avec la commune
4. Bâtiments et équipements sportifs – Conventions financière et partenariale pour la rénovation de la piscine intercommunale de Marckolsheim et la construction d'une structure artificielle d'escalade à Sundhouse
5. Extension de la gendarmerie intercommunale de Marckolsheim – Décision de principe n°2

## E. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

---

1. Office du Tourisme Intercommunal Grand Ried – Demande de subvention 2021

## F. ENVIRONNEMENT

---

1. Adhésion à l'Association des Communes Forestières d'Alsace

## G. RENOVATION ENERGETIQUE

---

1. Plan Local de l'Habitat – aides à la rénovation énergétique
2. Programme d'Intérêt Général Renov'Habitat 67 – Renouvellement de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin

## H. VŒUX ET COMMUNICATION

---

## A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

---

Conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement intérieur, il est précisé que la séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Convocation des membres titulaires et suppléants le 12 novembre 2020 ;
- Affichage aux portes du siège et de l'annexe de Sundhouse de l'ordre du jour et de la convocation ;
- Publication sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- Publication par voie de presse dans les quotidiens locaux, Dernières Nouvelles d'Alsace et L'Alsace.

La séance est ouverte à 19 heures par **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**. Il salue les conseillers, les délégués suppléants présents, les représentants de la presse, les agents de la Communauté de Communes ainsi que le public présent.

Il remercie la Commune de Boesenbiesen pour la mise à disposition des locaux.

**Le Président** indique que la réunion de ce soir se déroule dans des conditions très particulières en raison de la situation sanitaire que connaît le pays. Les ordonnances passées par le Gouvernement ont modifié certaines dispositions pour la tenue des organes délibérants, notamment quant aux conditions de quorum réduit au tiers des membres et la faculté d'élargir le port des pouvoirs des délégués.

Madame le Préfet du Bas Rhin a rappelé, en outre, la nécessité de ne pas multiplier les interactions. Cette limitation a pour objectif de réduire l'incidence de la maladie et permettre aux établissements hospitaliers de passer le cap et soigner au mieux les malades.

### 1. Prononciation du huis clos en raison des circonstances sanitaires exceptionnelles.

**Le Président**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-11 et de loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de la gestion de la crise sanitaire, invite les conseillers communautaires présents à tenir la séance à huis clos. Ceci, dans un principe de précaution afin de limiter le nombre de personnes présentes dans la salle compte tenu du contexte sanitaire particulier lié à la circulation de la COVID 19.

Il soumet le huis clos au vote.

**Le Conseil de Communauté, après avoir procédé au vote public, sans débat et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- ◆ **décide**, en raison des circonstances sanitaires exceptionnelles actuelles, qu'il se réunira à huis clos pour examiner l'ordre du jour.

\*  
\*\*

### 2. Modification de l'ordre du jour.

**Le Président** propose aux membres de l'Assemblée de modifier l'ordre du jour en retirant le point B.4. concernant le débat relatif au pacte de gouvernance.

**La modification n'amenant pas d'observations particulières est adoptée à l'unanimité.**

\*  
\*\*

### 3. Désignation du secrétaire de séance

**Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président,**

**Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'article 10 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014 ;**

- ♦ **désigne à l'unanimité, comme secrétaire de séance, Monsieur Vincent GRISS, Conseiller communautaire.**

\*\*\*

### 4. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 octobre 2020

**Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,**

**Vu l'article 22 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014 ;**

- ♦ **approuve le procès-verbal de la séance du 07 octobre 2020.**

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*

### 5. Décisions du Président et du Bureau

**Le Président rend compte des délégations d'attribution exercées par le Président et le Bureau en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020. Il s'agit de :**

- **Décision n°2020-067** du 29 septembre 2020 portant sur la conclusion d'un contrat avec la société OCTAPROD pour la mise à disposition d'un professeur à l'Ecole de Musique Intercommunale ;
- **Décision n°2020-068** du 30 septembre 2020 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n°2020-069** du 13 octobre 2020 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n°2020-070** du 15 octobre 2020 portant remboursement par anticipation de l'emprunt n°10278 01340 00020326604 de 0,5 M€ sur 15 ans pour la construction de la gendarmerie intercommunale de Marckolsheim contracté auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de la Région de Marckolsheim ;
- **Décision n° 2020-071** du 15 octobre portant refinancement de l'emprunt n°10278 0134000020326604 de 0,5 M€ sur 15 ans pour la construction de la gendarmerie intercommunale de Marckolsheim contracté auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de la Région de Marckolsheim ;
- **Décision n°2020-072** du 15 octobre 2020 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n° 2020-073** du 21 octobre portant autorisation de signature du premier marché subséquent pour la fourniture de gaz naturel (T2/T3) ;
- **Décision n° 2020-074** du 21 octobre portant autorisation de signature du premier marché subséquent pour la fourniture d'électricité active (C5/BT 3-36kva) ;
- **Décision n° 2020-075** du 04 novembre portant autorisation de signature de l'accord cadre pour la fourniture et livraison de papier de reproduction ;
- **Décision n° 2020-076** du 04 novembre portant modification n°2 pour la rénovation partielle de la Piscine intercommunale- Lot n°6 – Peintures ;
- **Décision n° 2020-077** du 04 novembre portant modification n° 2 du marché de rénovation partielle de la piscine intercommunale - Lot n°5 - Faux Plafonds/Plâtrerie ;
- **Décision n° 2020-078** du 04 novembre portant modification n°1 au marché d'étude de stratégie foncière territoriale en matière de développement économique ;
- **Décision n° 2020-079** du 04 novembre portant modification de la décision n°2012-06 relative à la constitution d'une régie de recettes pour la Piscine Intercommunale Aquaried ;

- **Décision n° 2020-080** du 06 novembre portant approbation d'une convention de formation professionnelle ;
- **Décision n° 2020-081** du 06 novembre portant approbation d'une convention de formation professionnelle ;
- **Décision n° 2020-082** du 06 novembre portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n° 2020-083** du 06 novembre portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision du Bureau n°2020-012** du 04 novembre 2020 portant sur les travaux de rénovation de l'éclairage public – programme 2020.

L'exercice de ces délégations n'amène pas d'observations particulières.

\*  
\*\*  
\*\*\*\*\*

## **B. ADMINISTRATION GENERALE**

### **1. Personnel –Modification du plan des effectifs – Régularisation**

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**, indique qu'il convient, suite à une demande de retrait de la décision de Bureau n°2020-006 du 5 août 2020 émanant des services de la Préfecture du Bas-Rhin, dans le cadre du contrôle de légalité, remettant en cause la délégation de compétence faite au Bureau en matière de création de poste temporaire ne pouvant excéder une durée d'un an, de mettre à jour, de manière rétroactive, le tableau des effectifs compte tenu des mouvements de personnel opérés depuis lors.

Les budgets suivants sont concernés.

#### I : Budget principal

Pour répondre à l'accroissement temporaire d'activité au sein des services de la Communauté de Communes dû à la période de tuilage nécessaire entre l'ancien et le nouveau Chargé de Développement et d'Animation Economique, il est proposé de procéder à la régularisation de la création de l'emploi d'agent contractuel suivant :

<b>Budget</b>	<b>Grade</b>	<b>Coefficient horaire</b>	<b>Période d'activité</b>
PRINCIPAL	Attaché territorial	35/35ème	du 10.08.2020 au 17.09.2020

Celui-ci s'arrête le 17 septembre 2020, suite au départ de l'ancien Chargé de Développement et d'Animation Economique. Il convient de souligner que le nouvel agent recruté occupe un poste créé au tableau des effectifs par la délibération n°2019-094 du 18 décembre 2019.

#### II : Budget Piscine

La délibération n° 2020-018 du 8 juillet 2020 modifiant le tableau des effectifs a créé un emploi non permanent contractuel à plein temps pour le remplacement d'un agent indisponible temporairement pour la période du 8 octobre au 8 avril 2021.

Le remplacement de l'agent a finalement porté sur la période du 21 septembre au 08 avril 2020. Par décision n°2020-007 le Bureau a modifié les dates du poste inscrit au tableau des effectifs.

Les caractéristiques de l'emploi non permanent créé par la délibération n°2020-018 en date du 8 juillet 2020 qu'il convient de régulariser sont arrêtées dès lors comme suit :

Budget	Grade	Coefficient horaire	Période d'activité
Piscine	Educateur territorial des APS	Temps complet	du 21.09.2020 au 08.04.2021

### III. Budget Ecole de Musique Intercommunale

Comme chaque année, il convient de renouveler les emplois inscrits au plan des effectifs pour l'année scolaire 2020/2021 et, compte-tenu des besoins du service liés aux inscriptions d'élèves constatées, de procéder à ces créations de postes.

Ces emplois ont été créés par décision du Bureau n°2020-10 du 23 septembre 2020 qu'il convient de régulariser de manière rétroactive.

Il est donc créé les emplois suivants pour la période du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021 :

Budget	Grade	Coefficient horaire	Période d'activité
Ecole de Musique Intercommunale	AEA Principal 1 <sup>ère</sup> classe	11h30/20	Du 01/10/2020 au 30/09/2021
	AEA Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1h00/20	Du 01/10/2020 au 30/09/2021
	AEA Principal 2 <sup>ème</sup> classe	9h00/20	Du 01/10/2020 au 30/09/2021
	AEA Principal 2 <sup>ème</sup> classe	6h00/20	Du 01/10/2020 au 30/09/2021
	AEA Principal 2 <sup>ème</sup> classe	4h30/20	Du 01/10/2020 au 30/09/2021
	AEA Principal 2 <sup>ème</sup> classe	6h00/20	Du 01/10/2020 au 30/09/2021
	AEA Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1h00/20	Du 01/10/2020 au 30/09/2021
	AEA Principal 2 <sup>ème</sup> classe	2h30/20	Du 01/10/2020 au 30/09/2021
	AEA Principal 2 <sup>ème</sup> classe	8h45/20	Du 01/10/2020 au 30/09/2021
	AEA Principal 2 <sup>ème</sup> classe	2h30/20	Du 01/10/2020 au 30/09/2021
	AEA Principal 2 <sup>ème</sup> classe	4h30/20	Du 01/10/2020 au 30/09/2021
	AEA Principal 2 <sup>ème</sup> classe	10h00/20	Du 01/10/2020 au 30/09/2021
	AEA Principal 2 <sup>ème</sup> classe	2h30/20	Du 01/10/2020 au 30/09/2021
	AEA Principal 2 <sup>ème</sup> classe	4h30/20	Du 01/10/2020 au 30/09/2021
	AEA Principal 2 <sup>ème</sup> classe	10h00/20	Du 01/10/2020 au 30/09/2021

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** l'avis du Comité Technique du 12 novembre 2020 ;

**Considérant** la demande des services de la Préfecture, dans le cadre du contrôle de légalité des actes pris par la Communauté de Communes, de retirer la décision du Bureau n°2020-006 du 5 août 2020 portant création de l'emploi contractuel d'attaché territorial pour la période du 10 août au 17 septembre 2020 et de rapporter la délégation d'attribution donnée au Bureau pour la création d'emplois temporaires pour une durée inférieure à un an ;

♦ **adopte** de manière rétroactive les modifications du tableau des emplois suivantes :

Budget	Grade	Coefficient horaire	Période d'activité
PRINCIPAL	Attaché territorial	35/35ème	Du 10/08/2020 au 17/09/2020
Piscine	Educateur territorial des APS	Temps complet	Du 21/09/2020 au 08/04/2021
Ecole de Musique Intercommunale	AEA Principal 1 <sup>ère</sup> classe	11h30/20	Du 01/10/2020 au 30/09/2021
	AEA Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1h00/20	Du 01/10/2020 au 30/09/2021
	AEA Principal 2 <sup>ème</sup> classe	9h00/20	Du 01/10/2020 au 30/09/2021
	AEA Principal 2 <sup>ème</sup> classe	6h00/20	Du 01/10/2020 au 30/09/2021
	AEA Principal 2 <sup>ème</sup> classe	4h30/20	Du 01/10/2020 au 30/09/2021
	AEA Principal 2 <sup>ème</sup> classe	6h00/20	Du 01/10/2020 au 30/09/2021
	AEA Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1h00/20	Du 01/10/2020 au 30/09/2021
	AEA Principal 2 <sup>ème</sup> classe	2h30/20	Du 01/10/2020 au 30/09/2021
	AEA Principal 2 <sup>ème</sup> classe	8h45/20	Du 01/10/2020 au 30/09/2021
	AEA Principal 2 <sup>ème</sup> classe	2h30/20	Du 01/10/2020 au 30/09/2021
	AEA Principal 2 <sup>ème</sup> classe	4h30/20	Du 01/10/2020 au 30/09/2021
	AEA Principal 2 <sup>ème</sup> classe	10h00/20	Du 01/10/2020 au 30/09/2021
	AEA Principal 2 <sup>ème</sup> classe	2h30/20	Du 01/10/2020 au 30/09/2021
	AEA Principal 2 <sup>ème</sup> classe	4h30/20	Du 01/10/2020 au 30/09/2021
AEA Principal 2 <sup>ème</sup> classe	10h00/20	Du 01/10/2020 au 30/09/2021	

♦ **prend acte** de l'inscription des crédits nécessaires au Budget Principal et aux budgets annexes Piscine et Ecole de Musique Intercommunale.

**Adopté à l'unanimité.**

\*

\*\*

## 2. Personnel – Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

**Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président,** explique qu'il est proposé la création d'un nouveau poste au tableau des effectifs. En effet, un contrat d'accroissement d'activité d'une durée d'un an avait été rendu possible par la décision du Bureau n°2019-025 modifiée par la décision n° 2019-032. Or, ce besoin temporaire se révèle être permanent. Ce poste de secrétariat placé auprès de la directrice du pôle « Gestion des moyens, des ressources et des personnels », du directeur du pôle « Épanouissement de la personne et Animation du territoire » et du directeur de la piscine Aquaried a répondu à un besoin qui aujourd'hui doit être pérennisé.

Il est donc proposé de créer l'emploi permanent suivant :

Budget	Grade	Coefficient horaire	Période d'activité
PRINCIPAL	Adjoint Administratif	35/35ème	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021

L'incidence financière pour la création d'un tel poste serait de 35 000 euros annuels. Actuellement, ce poste est pourvu par un agent contractuel, le coût chargé pour un agent titulaire serait moins important que celui d'un contractuel. La différence attendue est d'environ 1 500 € à l'année. Les crédits au budget principal permettant ce recrutement seront prévus pour l'année 2021.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** l'avis du Comité Technique du 12 novembre 2020 ;

- ◆ **adopte** la modification du tableau des emplois suivante :

Budget	Grade	Coefficient horaire	Période d'activité
PRINCIPAL	Adjoint Administratif	35/35ème	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021

- ◆ **décide** de l'inscription des crédits nécessaires au budget principal 2021.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*

## 3. Personnel – Extension aux cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

**Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président,** expose que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour les agents de la Fonction Publique de l'État est transposable aux agents de la Fonction Publique Territoriale.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles cumulables telles que la nouvelle bonification indiciaire ou la prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction.

La Collectivité a engagé une réflexion, courant 2016, visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP. Faute de parution des textes pour les corps de référence de l'État, certains agents de la Collectivité ne bénéficient pas encore de ce nouveau régime indemnitaire.

Le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, publié au Journal officiel du 27 février 2020, vise à actualiser le tableau annexé au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, afin de mettre en œuvre les dispositions relatives au principe de parité en matière indemnitaire, afin qu'il soit cohérent avec les évolutions du cadre statutaire et indemnitaire.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de Communauté de compléter le dispositif en vigueur, en l'étendant, dans les conditions identiques au dispositif d'origine, aux agents relevant des cadres des ingénieurs et des techniciens territoriaux.

**IFSE :**

Groupes	Fonctions	Cadres d'emplois	Montants maximum annuels fixés par décret	Montants annuels maxi fixés par la collectivité
A2	Direction générale adjointe, responsable de pôle, responsable de plusieurs services	Ingénieur territorial	36 210 €	15 000 €
A4	Expert, spécialiste ou cadre en charge de sujétions spéciales ; chargé de mission	Ingénieur territorial	25 500 €	11 000 €
Groupes	Fonctions	Cadres d'emplois	Montants maximum annuels fixés par décret	Montants annuels maxi fixés par la collectivité
B1	Direction d'un service	Technicien territorial	19 660 €	9 250 €
B3	Spécialiste ou agent en charge de sujétions spéciales	Technicien territorial	16 480 €	8 500 €

**CIA :**

Groupes	Fonctions	Cadres d'emplois	Montants maximum annuels fixés par décret	Montants annuels maxi fixés par la collectivité
A2	Direction générale adjointe, responsable de pôle, responsable de plusieurs services	Ingénieur territorial	6 390 €	2 000€
A4	Expert, spécialiste ou cadre en charge de sujétions spéciales ; chargé de mission	Ingénieur territorial	4 500 €	1 000 €

Groupes	Fonctions	Cadres d'emplois	Montants maximum annuels fixés par décret	Montants annuels maxi fixés par la collectivité
B1	Direction d'un service	Technicien territorial	2 680 €	720 €
B3	spécialiste en charge de sujétions spéciales	Technicien territorial	2 245 €	550 €

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136 ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

**Vu** le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** l'avis du Comité technique en date du 12 novembre 2020 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de mettre en œuvre un complément de régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au profit des agents des cadres d'emplois des Ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux;

- ◆ **instaure** l'IFSE et le CIA au profit des cadres d'emplois précités dans les conditions précisées dans la présente délibération ;
- ◆ **dit** que le montant des primes relevant du régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels ;
- ◆ **dit** que ces primes prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- ◆ **autorise** le Président à fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- ◆ **autorise** le Président à moduler les primes en fonction de l'absentéisme compte tenu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus ;
- ◆ **inscrit** au budget principal les crédits nécessaires au versement de ces primes – Chapitre 012 – Articles 64118 et 64131.

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*

**4. Débat relatif à l'élaboration d'un pacte de gouvernance (point reporté).**

\*\*

## 5. Fonds de concours à la commune de Grussenheim pour les travaux de rénovation et de mise aux normes de la Mairie et de l'École

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**, rappelle que, lors du vote du projet de budget primitif 2016, le Conseil de Communauté a approuvé le principe du versement d'un fonds de concours aux Communes réalisant des projets d'investissements sur la période 2016-2020 d'un montant de 30 000 €.

La Commune de Grussenheim a réalisé des travaux de rénovation et de mise aux normes de la Mairie et de l'école.

Le coût de l'opération est estimé à 1 066 770,86 € HT soit 1 280 125,03 € TTC. La part des subventions attendue est de 375 497,27 €. La charge résiduelle communale est d'environ 664 636,05 € TTC.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excédant pas la part de financement assurée, hors subvention par la commune, ce projet peut bénéficier du versement d'une partie du fonds de concours de 30 000 € instauré par le Conseil de Communauté en sa séance du 6 avril 2016.

Il est rappelé que la Commune doit, pour que le versement du fonds soit effectif, délibérer dans le même sens.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 avril 2016 instaurant la mise en place d'un fonds de concours de 30 000 € pour la période 2016-2020 aux communes ;

- ◆ **approuve** le versement d'un fonds de concours de 30 000 € à la Commune de Grussenheim pour les travaux de rénovation et de mises aux normes de la Mairie et de l'école ;
- ◆ **approuve** le projet de convention avec la Commune de Grussenheim joint à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à le signer ;
- ◆ **acte** de l'inscription des crédits nécessaires au programme 01412 - fonction 020 - article 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes » au titre de l'année 2020.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*  
\*\*\*\*\*

## C. FINANCES

---

### 1. Décision budgétaire modificative n°3 - Budget Piscine

Rapporteur : **Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente.**

**Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente**, explique que, depuis le vote du budget primitif 2020, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2020-011 du 04 mars 2020 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2020 ;

Vu la délibération n°2020-025 du 08 juillet 2020 du Conseil de Communauté approuvant la décision modificative n°1 ;

Vu la délibération n°2020-061 du 07 octobre 2020 d du Conseil de Communauté approuvant la décision modificative n°2 ;

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

- ◆ se prononce favorablement sur la décision budgétaire modificative n°3 suivante :

**BUDGET PISCINE**

❖ **Section de fonctionnement**

**Dépenses :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
413	65	Autres charges de gestion courante	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	75	Cotisation CNAS pour Nouvel agent
413	011	Charges à caractère général	60612	Achats non stockés de matière et fournitures (Electricité)	-75	
<b>TOTAL =</b>					<b>0</b>	

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*

**2. Décision budgétaire modificative n°4 - Budget Principal**

**Rapporteur : Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente.**

Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente, précise que, depuis le vote du budget primitif 2020, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-011 du 04 mars 2020 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2020 ;

Vu la délibération n°2020-025 du 08 juillet 2020 du Conseil de Communauté approuvant la décision modificative n°1 ;

Vu la délibération n°2020-051 du 02 septembre 2020 approuvant la décision modificative n°2 ;

Vu la délibération n°2020-062 du 07 octobre 2020 approuvant la décision modificative n°3 ;

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

- ◆ se prononce favorablement sur la décision budgétaire modificative n°4 suivante :

**BUDGET PRINCIPAL**

❖ **Section de fonctionnement**

**Dépenses :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
811	67	Charges exceptionnelles	678	Autres charges exceptionnelles	2 781,48	Intégration résultat Budget annexe eau Grussenheim
822	011	Charges à caractère général	615231	Entretien et réparations Voiries	16 000	Entretien pistes cyclables 2019 payé sur 2020

<b>020</b>	011	Charges à caractère général	6225	Indemnités au comptable	- 2 000	
<b>90</b>	011	Charges à caractère général	6233	Foires et expositions	- 6 000	
<b>023</b>	011	Charges à caractère général	611	Prestation de services	-7 294,48	
<b>830</b>	011	Charges à caractère général	6281	Concours divers (cotisations)	200	Cotisation d'adhésion à l'association des communes forestières d'Alsace
<b>TOTAL =</b>					<b>3 687</b>	

**Recettes :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
<b>01</b>	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	777	Quote part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	3 687	Amortissement des subventions
<b>TOTAL =</b>					<b>3 687</b>	

❖ **Section d'investissement**

**Dépenses :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
<b>01</b>	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	13911		Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	3 687	Amortissement des subventions
<b>814</b>	21	Immobilisations corporelles	2188	8212	Autres immobilisations corporelles	3 600	Acquisition d'un radar supplémentaire pour la Commune d'Ohnenheim
<b>820</b>	21	Immobilisations corporelles	2188	0245	Autres immobilisations corporelles	750	Compresseur services techniques
<b>64</b>	21	Immobilisations corporelles	2188	5487	Autres immobilisations corporelles	500	Machine à laver pour le périscolaire de Bootzheim
<b>020</b>	204	Subventions d'équipement versées	2041412	01412	Subventions d'équipement versées aux communes bâtiments et installations	30 000	Fonds de Concours Grussenheim suite à annulation engagement comptable en 2018
<b>70</b>	204	Subventions d'équipement versées	20422	7111	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé Bâtiments et installations	17 000	Crédits complémentaires pour les aides PLH
<b>01</b>			020		Dépenses imprévues	2 381	Dépenses imprévues
<b>TOTAL =</b>						<b>+ 57 918</b>	

**Recettes :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
814	13	Subvention d'investissement	1328	8212	Autres subventions d'équipement non transférables	+ 3 999	Redevance R2 2018
814	13	Subvention d'investissement	1328	8212	Autres subventions d'équipement non transférables	+ 351	Complément recette CEE EDF
822	13	Subvention d'investissement	1323	8314	Subventions d'investissement rattachés aux actifs non amortissables Départements	+ 22 147	Subvention CDG68 Piste cyclable ELSSENHEIM GRUSSENHEIM
253	13	Subvention d'investissement	1323	4231	Subventions d'investissement rattachés aux actifs non amortissables Départements	13 345,98	Subvention CDG 67 mur d'escalade collège Sundhouse 17 600
811	10	Dotations, fonds divers et réserves	1068		Excédent de fonctionnement capitalisé	+18 075,02	Intégration résultat Budget annexe eau Grussenheim
<b>TOTAL =</b>						<b>+ 57 918</b>	

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*

### 3. Ecole de Musique Intercommunale- Adhésion au service de paiement en ligne PayFIP de la Direction Générale des Finances Publiques

**Rapporteur : Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente.**

**Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente,** expose que le décret n°2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 rend obligatoire, pour les administrations, la mise à disposition des usagers d'un service de paiement en ligne pour tous ses produits à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 lorsque le montant des recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 million d'euros.

La Communauté de Communes a déjà adhéré au service au titre du recouvrement des factures pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères en février 2019. La Communauté de Communes souhaite étendre ce service aux usagers de l'Ecole de Musique Intercommunale dans le cadre de la facturation des frais d'écologie.

L'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire ou prélèvement grâce au service TIPI (« Titre payable par Internet »). Le service est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adhérer à la version « page de paiement de la DGFIP » : <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

Le coût de ce service sera pris en charge par la Communauté de Communes comme suit : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Le montant estimatif est de 100 €/an. Il sera appelé à évoluer en fonction du nombre de transactions et de leur montant.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1 ;

**Vu** le décret n°2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** la délibération n°2019-09 du 27 février 2020 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes ;

**Considérant** que la Communauté de Communes adhère pour l'exercice de la compétence « Gestion de l'Ecole de Musique du Ried de Marckolsheim » ;

- ◆ **approuve** l'adhésion au service PayFIP de la Direction Générale des Finances Publiques pour la mise en place du service de paiement en ligne pour les usagers de l'Ecole de Musique Intercommunale ;
- ◆ **autorise** le Président à signer le formulaire d'adhésion annexé et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*\*\*\*

## **D. VOIRIE – RESEAUX-BATIMENTS**

---

### **1. Pistes cyclables Elsenheim- Grussenheim et Ohnenheim –Marckolsheim pour partie – Conventions financière et partenariale**

**Rapporteur : Monsieur Mathieu KLOTZ, Vice-Président.**

**Monsieur Mathieu KLOTZ, Vice-Président,** rappelle que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) a mis en œuvre, de manière volontariste, la création d'itinéraires cyclables sur son territoire. Ces infrastructures ont été validées par le schéma directeur des pistes cyclables lors de la commission "déplacements et circulations douces" en date du 28 mars 2017.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a réalisé une piste cyclable reliant la Commune d'Elsenheim à celle de Grussenheim, située le long de la RD 208 (Bas-Rhin) et de la RD 9 (Haut-Rhin) ainsi qu'une piste cyclable reliant la Commune de Marckolsheim à celle d'Ohnenheim située le long de la RD 608.

Suite à la réalisation de ces deux itinéraires, il est proposé au Conseil de Communauté de signer deux conventions :

- une convention partenariale entre la Communauté de Communes, le Département du Bas-Rhin, la commune d'Elsenheim et l'Office du Tourisme du Grand Ried pour le développement du maillage intercommunal des itinéraires cyclables sur le territoire ;
- une convention financière entre la Communauté de Communes et le Département du Bas-Rhin qui a pour objet de définir les conditions et les modalités de financement du Département sur les 2 itinéraires cyclables pour un montant total de 49 500 €.

**Le Président** rappelle aussi, que la question d'une bonne concertation préalable avec le monde agricole pour la réalisation de pistes cyclable est centrale pour le territoire. Ce principe est prévalu pour ce projet comme pour les autres.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le schéma directeur des pistes cyclables communautaire ;

- ◆ **approuve** les deux projets de conventions annexés concernant:
  - d'une part, une convention partenariale entre la Communauté de Communes, le Département du Bas-Rhin et l'Office du Tourisme du Grand Ried ;
  - d'autre part, une convention financière entre la Communauté de Communes et le Département du Bas-Rhin arrêtant le montant de l'aide départementale aux deux projets susmentionnés à 49 500 €.
- ◆ **autorise** le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

\*  
\*\*

## 2. Piste cyclable Elsenheim- Grussenheim – Indemnités pour pertes de cultures

Rapporteur : Monsieur Mathieu KLOTZ, Vice-Président.

Monsieur Mathieu KLOTZ, Vice-Président, indique que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a réalisé une piste cyclable reliant la Commune d'Elsenheim à celle de Grussenheim, située le long de la RD 208 (Bas-Rhin) et de la RD 9 (Haut-Rhin). Cette piste d'une longueur d'environ 1 km se situe le long des champs.

Afin de faciliter l'accès des exploitants agricoles à leur parcelle, les terrains ont été rehaussés et l'excédent de terre a été entreposé sur les champs.

Suite à la crise sanitaire, le chantier a été interrompu de mars à fin mai 2020. La terre est restée stockée sur les champs plusieurs mois et n'a pas pu être retravaillée avant la plantation des nouvelles semences. De ce fait, le rendement des parcelles sur une largeur de 15 mètres a été impacté.

Il est proposé d'indemniser les exploitants agricoles à hauteur de 50% du rendement pour la perte de la récolte suivant le barème de la Chambre d'Agriculture, à savoir 1 788 € /ha pour le maïs irrigué et 2 375 € /ha pour la betterave sur une largeur de 15 mètres.

L'application de ce barème aboutirait à la répartition suivante :

<b>Calculs des indemnités pour les agriculteurs de GRUSSENHEIM</b>							
<i>coordonnées de l'exploitant</i>	<i>n° section</i>	<i>n° parcelle</i>	<i>type de culture</i>	<i>longueur (ml)</i>	<i>surface (m2)</i>	<i>indemnités par parcelle</i>	<i>indemnités par exploitant</i>
<b>BLATZ Brigitte</b> 35 rue des Vosges 68320 GRUSSENHEIM	32	86	maïs	11,246	168,690	15,08 €	15,08 €
<b>STRAUEL Marcel</b> 4 rue des Vignes 68320 GRUSSENHEIM	32	63	maïs	9,891	148,365	13,26 €	
	32	64	maïs	19,486	292,290	26,13 €	
	32	65	maïs	5,094	76,410	6,83 €	
	32	66	maïs	39,460	591,900	52,92 €	
	32	81	maïs	11,224	168,360	15,05 €	
	32	82	maïs	8,790	131,850	11,79 €	125,98 €
<b>STREITMATTER Thierry</b> 1 Horgartenweg 68320 GRUSSENHEIM	32	67	betteraves	21,330	319,950	37,99 €	
	32	68	betteraves	25,220	378,300	44,92 €	
	32	69	betteraves	15,432	231,480	27,49 €	

	32	70	betteraves	46,021	690,315	81,97 €	
	32	72	betteraves	9,818	147,270	17,49 €	
	32	73	betteraves	7,567	113,505	13,48 €	
	32	74	betteraves	4,463	66,945	7,95 €	
	32	75	betteraves	43,318	649,770	77,16 €	
	32	76	betteraves	50,125	751,875	89,29 €	
	32	83	betteraves	32,025	480,375	57,04 €	
	32	84	betteraves	1,894	28,410	3,37 €	
	32	143	betteraves	10,852	162,780	19,33 €	
	32	144	betteraves	9,026	135,390	16,08 €	493,57 €
<b>BLATZ Aimé</b>	32	78	maïs	13,323	199,845	17,87 €	
64 route de Colmar	32	79	maïs	9,256	138,840	12,41 €	
68320 GRUSSENHEIM	32	80	maïs	49,402	741,030	66,25 €	96,53 €
<b>MULLER François</b>	32	77	maïs	46,483	697,245	62,33 €	62,33 €
12 rue des Vignes							
68320 GRUSSENHEIM							
							<b>793,49 €</b>

Un protocole d'accord sera signé avec chaque exploitant agricole.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-21 ;

**Vu** les articles 2044 et 1108 du code civil ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes ;

- ◆ **valide** l'indemnisation des différents exploitants agricoles comme proposé, à savoir :

<b>Calculs des indemnités pour les agriculteurs de GRUSSENHEIM</b>							
<i>coordonnées de l'exploitant</i>	<i>n° section</i>	<i>n° parcelle</i>	<i>type de culture</i>	<i>longueur (ml)</i>	<i>surface (m2)</i>	<i>indemnités par parcelle</i>	<i>indemnités par exploitant</i>
<b>BLATZ Brigitte</b> 35 rue des Vosges 68320 GRUSSENHEIM	32	86	maïs	11,246	168,690	15,08 €	15,08 €
<b>STRAUEL Marcel</b> 4 rue des Vignes 68320 GRUSSENHEIM	32	63	maïs	9,891	148,365	13,26 €	
	32	64	maïs	19,486	292,290	26,13 €	
	32	65	maïs	5,094	76,410	6,83 €	
	32	66	maïs	39,460	591,900	52,92 €	
	32	81	maïs	11,224	168,360	15,05 €	
	32	82	maïs	8,790	131,850	11,79 €	125,98 €
<b>STREITMATTER Thierry</b> 1 Horgartenweg 68320 GRUSSENHEIM	32	67	betteraves	21,330	319,950	37,99 €	
	32	68	betteraves	25,220	378,300	44,92 €	
	32	69	betteraves	15,432	231,480	27,49 €	
	32	70	betteraves	46,021	690,315	81,97 €	
	32	72	betteraves	9,818	147,270	17,49 €	
	32	73	betteraves	7,567	113,505	13,48 €	
	32	74	betteraves	4,463	66,945	7,95 €	
	32	75	betteraves	43,318	649,770	77,16 €	

	32	76	betteraves	50,125	751,875	89,29 €	
	32	83	betteraves	32,025	480,375	57,04 €	
	32	84	betteraves	1,894	28,410	3,37 €	
	32	143	betteraves	10,852	162,780	19,33 €	
	32	144	betteraves	9,026	135,390	16,08 €	493,57 €
<b>BLATZ Aimé</b>	32	78	maïs	13,323	199,845	17,87 €	
64 route de Colmar	32	79	maïs	9,256	138,840	12,41 €	
68320 GRUSSENHEIM	32	80	maïs	49,402	741,030	66,25 €	96,53 €
<b>MULLER François</b>	32	77	maïs	46,483	697,245	62,33 €	62,33 €
12 rue des Vignes							
68320 GRUSSENHEIM							
							<b>793,49 €</b>

- ◆ **approuve** le protocole d'accord joint à la présente délibération avec les différents exploitants agricoles ;
- ◆ **autorise** le Président à signer tout document relatif à l'indemnisation des exploitants agricoles ;
- ◆ **inscrit** les crédits nécessaires au budget.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*

### 3. Structure Artificielle d'Escalade de Sundhouse – Entretien – Convention avec la commune

**Rapporteur : Monsieur Mathieu KLOTZ, Vice-Président.**

**Monsieur Mathieu KLOTZ, Vice-Président,** rapporte que, depuis 2018, la Commune de Communes du Ried de Marckolsheim exerce la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire étendue aux structures artificielles d'escalade* ».

Dans le cadre de ces prérogatives, la Communauté de Communes a construit une structure artificielle d'escalade dans la salle polyvalente de Sundhouse. Ce mur d'escalade, d'une surface de 183 m<sup>2</sup>, accueille 2 500 prises et permet de créer 22 voies d'escalade de niveau de complexité différent.

Cette structure permet donc d'accueillir les élèves du collège et des écoles communales.

Le coût des travaux s'élève à 88 000.-€ HT et le chantier s'est achevé fin juin 2020.

Cet équipement nécessite un entretien et une vérification annuelle de la structure, des prises, des cordes de rappel, de l'alarme technique incendie et des harnais de sécurité.

La vérification, avant chaque utilisation de la structure pour les pièces énumérées ci-avant, est également nécessaire. Si des défaillances devaient être repérées, la réparation sera réalisée rapidement pour garantir la pérennité de l'ouvrage.

Sachant que cette structure se situe dans l'enceinte de la salle polyvalente de Sundhouse et afin d'optimiser les dépenses de fonctionnement, il est proposé une convention d'entretien en partenariat avec la Commune de Sundhouse.

Dans ce cadre, la Commune de Sundhouse effectuera les vérifications annuelles de la structure et de l'alarme technique ainsi que toutes les demandes de travaux courantes émanant des utilisateurs. Elle fera effectuer les travaux nécessaires en régie propre ou par une entreprise pour garder en parfait

état la structure. Il est précisé que l'ensemble des consommables liés à l'exercice de l'escalade tel que harnais, mousquetons, prises et cordes relèvent de la responsabilité des utilisateurs, notamment le Département du Bas Rhin, par le biais du Collège de Sundhouse.

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim s'engagera à rembourser les frais engagés par la Commune de Sundhouse pour :

- la vérification annuelle ;
- l'entretien courant et les travaux pour restaurer l'intégrité de la structure ;
- l'entretien des tapis de réception.

Le remboursement sera effectué en une fois en fin d'année civile sur présentation d'un titre de recette de la Commune accompagné des factures et d'un état visé par le Maire et par le trésorier.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes ;

**Considérant** que la gestion de la structure artificielle d'escalade relève de la compétence de la Communauté des Communes ;

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim de connaître toutes les utilisations concernant l'usage de la structure et de recenser toutes les interventions de vérification et d'entretien par la Commune de Sundhouse ;

- ◆ **approuve** la convention d'entretien jointe à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à signer la convention.

**Adopté à l'unanimité.**

\*

\*\*

#### **4. Bâtiments et équipements sportifs – Conventions financière et partenariale pour la rénovation de la piscine intercommunale de Marckolsheim et construction d'une structure artificielle d'escalade à Sundhouse**

**Rapporteur : Monsieur Matthieu KLOTZ, Vice-Président.**

**Monsieur Mathieu KLOTZ, Vice-Président,** précise que la Commune de Communes du Ried de Marckolsheim exerce les compétences « *Construction, aménagement, entretien et fonctionnement de la piscine de Marckolsheim* » et « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire étendue aux structures artificielles d'escalade* ». Dans le cadre de ces prérogatives, la Communauté de Communes participe à un partenariat, pour l'optimisation des pratiques scolaires et sportives, avec le Département du Bas-Rhin, la commune de Marckolsheim et la commune de Sundhouse dans le cadre du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'Action Sud élaboré par le Département.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a réalisé la rénovation partielle de de la piscine intercommunale « Aquaried » à Marckolsheim et la construction d'une structure artificielle d'escalade dans la salle polyvalente de Sundhouse. Une deuxième structure d'escalade est envisagée à Marckolsheim.

Suite à la réalisation de ces deux projets et à l'étude en cours sur la future structure d'escalade de Marckolsheim, il est proposé de signer deux conventions :

- une, partenariale entre la Communauté de Communes, le Département du Bas-Rhin, les communes de Sundhouse et de Marckolsheim pour l'optimisation des pratiques scolaires et sportives;
- une autre, financière entre la Communauté de Communes et le Département du Bas-Rhin qui a pour objet de définir les conditions et les modalités de financement du Département sur les deux projets réalisés pour un montant total de 127 120 €.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes ;

- ◆ **approuve** les deux projets de conventions annexés concernant:
  - d'une part, une convention partenariale entre la Communauté de Communes, le Département du Bas-Rhin, la commune de Sundhouse et la commune de Marckolsheim ;
  - d'autre part, une convention financière entre la Communauté de Communes et le Département du Bas-Rhin arrêtant le montant de l'aide départementale aux deux projets susmentionnés à 127 120 €.
- ◆ **autorise** le Président à les signer.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*

## **5. Extension de la gendarmerie intercommunale de Marckolsheim –Décision de principe n°2**

**Rapporteur : Monsieur Mathieu KLOTZ, Vice-Président.**

**Monsieur Mathieu KLOTZ, Vice-Président,** rappelle que la Communauté de Communes a lancé, en 2014, les travaux de réalisation d'une gendarmerie intercommunale, sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la SERS. Le projet portait sur la construction de deux ensembles de bâtiments bien séparés physiquement :

- une zone « locaux de services et techniques » composée de bureaux et de locaux techniques ;
- une zone « logements » composée de 7 logements familiaux.

Les travaux (acquisitions foncières comprises) d'un coût total de 4 087 168 €TTC ont été achevés en 2016.

Le projet réalisé prévoyait à l'origine une possibilité d'extension des parties administrative et logements dans l'éventualité d'un regroupement sur Marckolsheim des deux brigades territoriales situées sur le territoire intercommunal à savoir celle de Marckolsheim et celle de Sundhouse.

Cette volonté de rapprochement des deux unités territoriales en gestation dès l'origine du projet de Marckolsheim entre maintenant dans une phase plus active puisque le Ministère de l'Intérieur souhaiterait que la Communauté de Communes se positionne de manière formelle sur un projet d'extension afin d'accueillir les deux brigades.

La Communauté de Communes, par délibération n°2019-087 du 13 novembre 2019, s'était positionnée favorablement sur le projet d'extension qui portait sur l'accueil de 19 unités de gendarmerie.

Le projet a depuis peu évolué. Les services de la Gendarmerie Nationale ont fait savoir, en date du 4 novembre, qu'ils souhaitent l'accueil sur le site de Marckolsheim de 21 unités et la construction de 9 logements supplémentaires et de 4 hébergements Gendarmes Adjoints Volontaires.

Le Conseil de Communauté est invité à réaffirmer sa volonté de réaliser le projet d'extension de la Gendarmerie de Marckolsheim sur la base des éléments nouvellement arrêtés par les services de la Gendarmerie Nationale.

**Monsieur Mathieu LAUFFENBURGER, Conseiller**, se demande quel sera le devenir de la caserne de Sundhouse à long terme.

**Monsieur KLOTZ** indique qu'actuellement la Commune est propriétaire. Le bâtiment a été construit en 1988. Il existe un bail avec la Gendarmerie Nationale pour un loyer de 70 000 € par an. La Commune ne s'est pas prononcée sur le devenir de ces bâtiments qui reviendra après le déménagement des gendarmes à la Commune.

**Le Président** explique que certains collègues des mandats précédant avaient fait l'objet de sollicitations et d'échanges avec la Gendarmerie pour faire le constat que l'organisation territoriale sur le secteur de la Communauté de Communes n'était pas optimale, et qu'en réalité, il y a une brigade séparée en 2 demi-brigades. Les règles de travail et d'engagement des moyens de la Gendarmerie exigent que pour des sorties il y ait un certain nombre d'effectifs (obligation d'être en binôme par exemple).

Lorsque la Communauté de Communes a été amenée à délibérer sur cette question, l'usage de l'outil « accueil » de Sundhouse était déjà obsolète. Les personnes qui se présentaient à Sundhouse étaient redirigées vers Marckolsheim. Les locaux n'étaient plus que dédiés au logement des familles de la Gendarmerie.

**Le Président** ajoute qu'une des manières d'avoir une gendarmerie de qualité est de permettre aux gendarmes et à leurs familles d'être logés dans des logements de qualité.

Lors du projet originel, le choix s'est porté sur du logement en bande, l'idée étant que si la gendarmerie devait être amenée à déménager, la Communauté de Communes serait en maîtrise d'un patrimoine facilement réalisable, contrairement à la situation vécue avec l'ancien bâtiment de Marckolsheim. L'idée était de permettre, à moyen-long terme, à la Collectivité d'avoir des recettes et un patrimoine permettant d'avoir des forces de sécurité en nombre. Un premier bail est signé pour 9 ans. En réalité, pendant la 2<sup>ème</sup> période l'opération sera financièrement intéressante.

Intervenant **pour Madame HUCK, Conseillère, Madame Mireille MOSSER, Vice-Présidente**, souhaite avoir des explications concernant les 4 hébergements « Gendarmes Adjoints ».

**Le Président** explique que les agents collaborateurs de la Gendarmerie titulaires de leurs postes seront tous logés dans un des appartements en bande. Ce n'est pas le cas à l'heure actuelle, certains gendarmes sont logés à l'extérieur. En ce qui concerne les Gendarmes Adjoints Volontaires un espace leur sera dédié pour avoir un niveau d'intimité suffisant. A l'heure actuelle, cet espace a été créé à Marckolsheim sous forme de petit studio et les 3 autres Gendarmes Adjoints Volontaires à Sundhouse partagent un appartement ensemble. Il conviendra donc lieu de créer 3 espaces de vie pour chacun des Gendarmes Adjoint Volontaire.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n°93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°2019-087 du 13 novembre 2019 actant le principe d'une maîtrise d'ouvrage intercommunale du projet d'extension des locaux de la Gendarmerie de Marckolsheim ;

**Considérant** que la Communauté de Communes dispose de la compétence « Construction et gestion d'une gendarmerie à Marckolsheim » ;

- ◆ **décide** d'assurer le maîtrise d'ouvrage du projet d'extension de la gendarmerie de Marckolsheim portant sur la construction de 9 logements et 4 hébergements Gendarmes Adjoints Volontaires pour l'accueil de 21 militaires au total sur le site ;
- ◆ **s'engage** à dégager les moyens et financements nécessaires pour l'accueil des gendarmes de la brigade de proximité de Sundhouse et de Marckolsheim sur le site de Marckolsheim ;
- ◆ **charge** le Président à notifier cette délibération à Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie Nationale du Bas-Rhin.

**Adopté par 27 voix pour, 4 abstentions (Mesdames Audrey HUCK, Christelle ADOLPH, Messieurs Mathieu KLOTZ, Michaël BERGER).**

\*  
\*\*  
\*\*\*\*\*

## **E. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

---

### **1. Office du Tourisme Intercommunal Grand Ried – Demande de subvention 2021**

Rapporteur : **Madame Anne Marie NEEFF, Vice-Présidente.**

**Madame Anne Marie NEEFF, Vice-Présidente,** souligne que l'Office du tourisme du Grand Ried a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2013, suite à la fusion des Offices de Tourisme Intercommunaux du Pays d'Erstein, de Benfeld, de Marckolsheim et la Communauté de Communes du Rhin.

Sa gestion a été confiée à l'Association pour le Tourisme dans le Grand Ried par l'intermédiaire d'une convention d'objectifs pluriannuelle.

Conformément à la volonté affichée au moment de la création de l'Office de Tourisme du Grand Ried, la part respective des participations financières des quatre communautés de communes originellement partenaires évolue annuellement afin d'atteindre une répartition proportionnelle au nombre d'habitants à l'horizon 2023.

Ainsi, la participation de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim est fixée à :

- 131 186€ en 2021 ;
- 134 342€ en 2022 ;
- 138 036€ en 2023.

Intervenant **pour Madame HUCK, Conseillère, Madame Mireille MOSSER, Vice-Présidente,** s'interroge sur l'évolution de la subvention sur les 3 dernières années.

**Madame NEEFF** explique que les évolutions à la hausse constatées répondent à la volonté d'harmoniser le montant sur la base des populations. Cette volonté répondait au changement de périmètre sur les 3 anciennes autres intercommunalités adhérant à l'Office de Tourisme. Elle indique qu'un moyen pour amortir cette augmentation serait la mise en place de la taxe de séjour.

**Le Président** souligne le caractère exceptionnel de la non application de la taxe de séjour sur le territoire. Il explique que le tourisme fait partie des premières compétences gérées au niveau du territoire, c'était une compétence du SIVU. C'est une manière de rendre le territoire attractif.

Il ajoute que, concernant, la taxe de séjour, celle-ci n'a pas été mise en place car cette taxe aurait visé les personnes qu'on prétend aider. Il indique que ce sujet pourra être débattu dans les prochains mois. La taxe de séjour a la caractéristique d'être une des rares recettes fléchées. Si la collectivité

perçoit cette recette, elle doit être affectée sur une question relative au tourisme. Il rappelle qu'au cours du dernier mandat, La Communauté de Communes a regardé la façon dont elle pourrait davantage travailler avec Sélestat, le Val d'Argent, la Vallée de Villé.

**Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente**, précise qu'il existe un système de réseaux entre les Offices du Tourisme qui fonctionne plutôt bien malgré des débuts plus difficiles. A l'origine, le territoire était beaucoup moins attractif sur le plan touristique que les territoires environnants (notamment les Vosges avec la route des Vins). Cette moindre attractivité était compensée en partie par la non application de la taxe de séjour. Aujourd'hui, c'est peut-être un peu moins le cas, beaucoup d'efforts ont été accomplis pour améliorer l'attractivité du Grand Ried.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1644-4 ;

**Vu** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes ;

**Considérant** que la Communauté de Communes dispose, de par ses statuts, de la compétence obligatoire « Promotion du tourisme » ;

**Considérant** l'intérêt communautaire des actions menées par l'Office du Tourisme du Grand Ried ;

- ◆ **décide** de l'attribution de la subvention 2021, d'un montant de 131 186€ à l'Office du Tourisme du Grand Ried ;
- ◆ **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021.

**Adopté par 30 voix pour, 1 abstention (Madame Audrey HUCK).**

\*  
\*\*  
\*\*\*\*\*

## **F. ENVIRONNEMENT**

---

### **1. Adhésion à l'Association des Communes Forestières d'Alsace**

**Rapporteur** : **Madame Mireille MOSSER, Vice-Présidente**.

**Madame Mireille MOSSER, Vice-Présidente**, expose que l'Association des Communes Forestières d'Alsace fédère depuis 1932 les élus des communes forestières du territoire. Elle apporte conseils et assistance aux collectivités dans leurs missions de gestion et d'aménagement des forêts et d'animation de la filière forêt-bois.

Les communes forestières alsaciennes sont, en outre, dans une situation difficile, compte tenu du contexte sanitaire de la forêt actuel lié à l'accélération des changements climatiques et de la conjoncture prévalant sur le marché du bois.

L'association se propose aussi d'accompagner les intercommunalités sur les sujets relevant de leurs compétences notamment le développement d'une stratégie forêt-bois à l'échelle d'un territoire, la mise en œuvre d'actions prévues dans le cadre d'un Plan Climat Air Energie Territorial ou encore la recherche de financements.

La cotisation annuelle est fixée à 200 €.

Il appartient enfin à la Communauté de Communes de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au Conseil d'Administration de cette structure.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 42 du règlement intérieur approuvé le 30 septembre 2014 ;

**Considérant** l'intérêt communautaire à adhérer à cette association étant donné que la Communauté de Communes dispose de la compétence relative à la mise en œuvre des actions déclinées dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial élaboré à l'échelle du PETR Sélestat Alsace Centrale ;

**Considérant** qu'étant donné qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, suite à lecture donnée par le Président ;

- ◆ **décide** d'adhérer à l'Association des Communes Forestières d'Alsace ;
- ◆ **vote** les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle de 200 € ;
- ◆ **charge** le Président de notifier cette décision à Monsieur le Président de l'association ;
- ◆ **désigne** Madame Mireille MOSSER, Vice-Présidente, comme représentante titulaire et Monsieur Mathieu LAUFFENBURGER comme représentant suppléant de la Collectivité appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*  
\*\*\*\*\*

## **G. RENOVATION ENERGETIQUE**

---

### **1. Plan Local de l'Habitat – aides à la rénovation énergétique**

Rapporteur : **Madame Mireille MOSSER, Vice-Présidente.**

**Madame Mireille MOSSER, Vice-Présidente**, précise que, lors de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH), le diagnostic réalisé a mis en évidence un réel enjeu lié à la rénovation d'un parc de logement potentiellement énergivore. Pour répondre à cette problématique, la Communauté de Communes a validé la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation de l'habitat destiné aux particuliers lors de sa séance du 16 juin 2016.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, les dossiers sont instruits par le conseiller de l'Espace Info Energie Rhin-Ried qui vérifie les conditions d'éligibilité et contrôle la réalisation effective et conforme des travaux.

A cette date, les opérations suivantes ont été validées et réalisées :

Monsieur Christophe ERARD - 8 rue Victor Hugo, 67390 MARCKOLSHEIM  
Fourniture et pose d'une isolation thermique des murs par l'extérieur  
Montant de l'aide : 1 500,00€

Monsieur Roger GUTH - 15 rue de Sundhouse, 67820 WITTISHEIM  
Fourniture et pose d'une chaudière bois  
Montant de l'aide : 639,11 €

Monsieur Marc DIANA - 15 rue de la Gare, 67920 SUNDHOUSE  
Fourniture et pose de fenêtres, fourniture et pose d'une chaudière bois  
Montant de l'aide : 2 000,00€

Monsieur Francis EDEL - 9 rue de Muguets, 67600 HILSENHEIM  
Fourniture et pose d'une PAC air/eau, fourniture et pose de fenêtres

Montant de l'aide : 1 381,87€

Madame Émilie KROETZ et Monsieur Mike KUZMA - 16a rue du Moulin, 67390 ARTOLSHEIM  
Fourniture et pose de fenêtres, fourniture et pose d'une chaudière bois  
Montant de l'aide 2 000,00€

Madame Anny REDEKER - 16 rue de Diebolsheim, 67920 SUNDHOUSE  
Fourniture et pose d'une chaudière à granulés  
Montant de l'aide : 1 000,00€

Monsieur Mohamed LAHLAL - 5 rue Sasbach, 67390 MARCKOLSHEIM  
Fourniture et pose de fenêtres et d'une isolation thermique des murs par l'extérieur  
Montant de l'aide : 1 971,50€

A titre informatif, le montant des aides allouées depuis la mise en œuvre de ce dispositif (délibération n°2016-58 du 15/06/2016) s'élève à 106 052,01€.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté n°2016-58 en date du 16 juin 2016 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation énergétique à destination des particuliers ainsi que son protocole ;

**Vu** les crédits inscrits au budget 2020 - Chapitre 20 "Immobilisations incorporelles" - Article 20422 "Subventions d'équipement aux personnes de droit privé" ;

- ◆ **approuve** l'attribution des aides exposées ci-dessus aux particuliers bénéficiaires.

**Adopté à l'unanimité.**

\*

\*\*

## **2. Programme d'Intérêt Général Renov'Habitat 67 – Renouvellement de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin**

**Rapporteur : Madame Mireille MOSSER, Vice-Présidente.**

**Madame Mireille MOSSER, Vice-Présidente**, indique que, depuis de nombreuses années, le Département du Bas-Rhin s'inscrit, sur son territoire dans le cadre d'une délégation de l'ANAH, en chef de file sur la réhabilitation énergétique des logements. La stratégie énergétique du Département du Bas-Rhin vise en premier lieu à accompagner les habitants – plus particulièrement les publics fragiles – et les territoires bas-rhinois dans leur transition énergétique.

Dans la stratégie départementale de l'habitat adoptée le 26 mars 2018, le Département a souhaité s'impliquer davantage sur le volet de la lutte contre la précarité énergétique. Cette orientation accentue la volonté du Département de faire de l'énergie un levier de cohésion sociale (lutte contre la précarité énergétique, développement de contacts directs avec les particuliers en territoire) et de solidarité territoriale.

La mise en œuvre de la politique départementale en faveur de l'habitat privé s'appuie sur deux documents : le plan départemental de l'habitat (PDH) et le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). Le PDH a été adopté le 26 mars 2018 et le PDALHPD a été adopté et signé pour la période 2016-2020. Les enjeux en faveur de l'habitat privé sont réaffirmés en matière de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne.

Le PIG Rénov’Habitat 67 est un programme d’amélioration de l’habitat privé qui a pour objectif de répondre aux enjeux suivants :

- **lutter contre la précarité énergétique ;**
- **mieux coordonner les programmes sur la réhabilitation du logement et sur l’adaptation des logements à la perte d’autonomie entre eux** afin que les ménages aient la possibilité d’envisager leur projet de manière globale, comme cela est recommandé par les circulaires 2014 et 2015 de l’ANAH ;
- **améliorer la qualité de la prise en charge de l’usager** par des échanges en permanence et une visite sur place ;
- **mieux accompagner l’usager** pour la constitution de son dossier administratif et technique ;
- **encourager la synergie entre les acteurs locaux** pour inciter une dynamique territoriale de la politique de l’habitat privé.

Dans ce contexte, le Département du Bas-Rhin et la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ont signé une convention pour la mise en œuvre du PIG Rénov’Habitat 67 du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 avril 2020 qui est arrivée à échéance.

Le Conseil Départemental, lors de sa commission plénière en date du 09 décembre 2019, a décidé de reconduire le PIG Rénov’Habitat 67, pour une période de 4 ans (2020-2023).

Il est proposé de conclure une nouvelle convention du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 décembre 2023.

#### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi d’orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et notamment ses titres I et III ;

**Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, notamment ses articles 140 et 145 ;

**Vu** l’arrêté du 28 décembre 2001 portant approbation du règlement général de l’ANAH ;

**Vu** l’arrêté du 31 décembre 2001 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l’ANAH ;

**Vu** la circulaire UHC/IUH 4/26 n°2002-68 du 08 novembre 2002 relative aux opérations programmées d’amélioration de l’habitat et au Programme d’Intérêt Général ;

**Vu** la délibération (CD/2019/132), du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 09 décembre 2019 pour le renouvellement des programmes d’amélioration de l’habitat privé ;

**Vu** la délibération (CD/2018/008), du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018 pour la mise en œuvre de la politique départementale de l’habitat, et notamment de sa politique volontariste relative aux aides à l’habitat privé ;

**Vu** la délibération (CD/2018/009) du Conseil départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018 relative notamment à l’approbation de la convention de délégation de l’aide à la pierre et à l’approbation de la convention de gestion des aides de l’Anah ;

**Vu** la convention de délégation de compétence signée le 26 juillet 2018 entre le Département du Bas-Rhin et l’État, conclue en application de l’article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l’Habitat (CCH) ;

**Vu** la convention pour la gestion des aides à l’habitat privé, signée 26 juillet 2018 entre le Département du Bas-Rhin et l’Agence Nationale de l’Habitat (ANAH), conclue en application de l’article L. 321-1-1 du CCH ;

**Vu** la délibération de la commission plénière du Conseil Départemental du 09 décembre 2019 autorisant le renouvellement de ces deux programmes, PIG Rénov’Habitat 67 et Soutien à l’autonomie avec l’Anah (CD/2019/132) ;

**Vu** la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 14 septembre 2020 autorisant la conclusion avec l'Anah de la convention de mise en œuvre du PIG Rénov'Habitat 67 avec l'Anah (CP/2020/273) ;

**Vu** la décision du Président du Conseil Départemental du 2 mai 2012 portant création du PIG Rénov'Habitat 67 labellisé "Habiter mieux" ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2017-104 du 18 décembre 2017 ;

- ◆ **approuve** le projet de convention de partenariat (du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 décembre 2023) au titre du PIG Rénov'Habitat 67 avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin joint à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*  
\*\*\*\*\*

## **H. VCEUX ET COMMUNICATION**

---

**Le Président** indique que la prochaine réunion se tiendra le 21 décembre à Bootzheim.

**Madame Denise KEMPF, Conseillère**, questionne concernant l'avancée des travaux pour la fibre.

**Le Président** lui indique qu'il était prévu un retour sur le calendrier de la mise en œuvre et le déploiement de la fibre. Le contexte sanitaire a reporté cette échéance. L'information sera communiquée aux Communes dès que possible.

**Madame KEMPF** s'interroge aussi sur la tenue éventuelle d'une réunion sur le PLU/PLUI, question à laquelle les Communes doivent se prononcer.

**Le Président** lui confirme qu'une réunion aura lieu. Il indique qu'un point sur cette question est prévu. Il précise aussi que la mise en œuvre du transfert a été reportée jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Stéphane ROMY, Directeur Général des Services**, précise, à la demande du **Président**, que les Communes ayant déjà délibéré seront invitées à redélibérer puisqu'il faut un délai de 3 mois avant la date limite du 1<sup>er</sup> juillet, donc une délibération entre le 1<sup>er</sup> avril et le 1<sup>er</sup> juillet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 05.

Fait à Marckolsheim, le 03 décembre 2020

Le Président,

Frédéric PFLIEGERS DOERFFER



Le secrétaire de séance,

Vincent GRISS

